



Notaire DELEUZE
Grand Place, 14
7940 Brugelette

Administration communale
Place de la Trinité, 1 – 7870 Lens

Contact

Adeline Jonnaert
Services Urbanisme- Environnement- Logement
Agent traitant
Marine VILETTE
☎ 065/220.411
secretariat.communal@commune-lens.be

Date : 03/04/2024
Objet : parcelle à 7870 Lens
Vos réf. :
Nos réf. : CoDT/2024/26

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1 ET INFORMATIONS URBANISTIQUES
Articles D.IV.97 et D.IV.99 § 1^{er} du CoDT

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 19/03/2024 relative à un bien sis à 7870 Lens, cadastré 1ere division, section E n° 0040GP0000 et appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 § 1^{er} du Code du Développement Territorial :

1/ Informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1 :

1° le bien en cause est situé en zone d'habitat au sein d'un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique au plan de secteur de MONS-BORINAGE adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/11/1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

2° le bien en cause bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

3° le bien en cause se situe, à notre PASH (plan d'égouttage) approuvé en date du 10.11.2005 en zone d'assainissement collectif non opérationnel (égout existant non relié en aval à une station d'épuration collective – meures transitoires à appliquer : fosse septique et dégraisseur)

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

2/ est situé dans le périmètre de délimitation de la zone de prévention de captage éloignée IIb.

3 / Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;

4/ Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ;

5/ Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

6/ Le bien n'est pas inscrit dans la banque de données de l'état des sous-sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués.

7/ Le bien n'est pas situé dans un des périmètres visés aux articles D.IV.57 et D.II.31, §2 du CoDT ni à proximité ;

De plus : le bien n'est pas repris dans un plan particulier d'aménagement, ni dans un site NATURA 2000 ou site candidat, ni sur une liste de classement ou autre et n'est pas frappé, à notre connaissance, de servitude communale, de projet d'expropriation, ni de droit de préemption. Il n'a également pas fait l'objet de mesures de lutte contre l'insalubrité, de permis d'environnement, de constat d'infraction urbanistique ou environnementale ni de permis de location. Il ne se trouve pas en zone inondable.

Toutefois, la parcelle cadastrée se situe à front de la route Régionale RN 56 gérée par Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction des Routes de Mons (servitudes d'alignements) – D141-13 – District de Soignies, Chaussée de Braine, 130 – 7060 SOIGNIES.

Toutefois, la parcelle cadastrée se situe à proximité (front de voirie) d'une conduite souterraine de production-adduction gérée par la SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 VERVIERS

Nous vous prions de croire, Maître, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour la Commune de Lens,

La Directrice Générale ff,



La Bourgmestre,
Mme Isabelle GALANT